

## Alerte pollution

### Alerte Niveau 1 :

Nous rencontrons un pic de pollution.

- **LA VITESSE EST REDUITE DE 20 KM/H** sur le territoire de la Métropole grenobloise, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais \*.

Ainsi,

- Sur les autoroutes à 130km/h, vous devez rouler à 110 km/h,
- Sur les routes départementales à 90km/h, vous devez rouler à 70km/h,
- Sur les axes dont la vitesse est limitée à 80km/h, les vitesses sont abaissées à 70 km/h,
- Dès que vous franchissez la barrière de péage de Voreppe, vous devez rouler à 70k/h,
- Dans l'agglomération grenobloise, sur les voies rapides urbaines, vous devez rouler à 70km/h.

Les 12 communes du Pays Voironnais où s'appliquent les réductions de vitesse sont :

Charnècles, Chirens, Coublevie, La Buisse, Moirans, Rives, Saint Jean de Moirans, Saint Cassien, Tullins, Voiron, Voreppe, Vourey

- **LA VITESSE EST REDUITE A 70 KM/H** sur les autoroutes A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, et A entre Carronnerie et le péage de Crolles.

Pour éviter que la situation ne s'aggrave, pensez à privilégier autant que possible les transports en commun (bus, train), le [covoiturage](#) et pour les petits trajets, le vélo et la marche à pied.

### Alerte Niveau 2 :

Les mesures prises précédemment sont maintenues et complétées par les premières mesures de restriction de la circulation et des mesures tarifaires sur les réseaux de transports en commun et de location vélo.

- **LA CIRCULATION EST INTERDITE** aux véhicules particuliers immatriculés avant le 1er janvier 1997 et aux Poids Lourds immatriculés avant le 1er octobre 2001, **non classés au titre des Certificats de Qualité de l'Air (CQA)**, sur le périmètre de la Métropole grenobloise et sur les accès par autoroute grenobloise à partir des péages A48 Voreppe A41 Crolles.

- **LA VITESSE EST REDUITE DE 20 KM/H** sur le territoire de la Métropole grenobloise, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais \*.

Ainsi,

- Sur les autoroutes à 130km/h, vous devez rouler à 110 km/h,
- Sur les routes départementales à 90km/h, vous devez rouler à 70km/h,
- Sur les axes dont la vitesse est limitée à 80km/h, les vitesses sont abaissées à 70 km/h,
- Dès que vous franchissez la barrière de péage de Voreppe, vous devez rouler à 70k/h,
- Dans l'agglomération grenobloise, sur les voies rapides urbaines, vous devez rouler à 70km/h.

Les 12 communes du Pays Voironnais où s'appliquent les réductions de vitesse sont :

Charnècles, Chirens, Coublevie, La Buisse, Moirans, Rives, Saint Jean de Moirans, Saint Cassien, Tullins, Voiron, Voreppe, Vourey

- **LA VITESSE EST REDUITE A 70 KM/H** sur les autoroutes A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, et A entre Carronnerie et le péage de Crolles.

**AFIN DE FACILITER LES DEPLACEMENTS,**

- Le ticket unité des réseaux du Pays Voironnais, TAG de l'Agglomération Grenobloise et du Grésivaudan est valable toute la journée ;

- La location de Métrovélo est à demi tarif.

Pensez à privilégier autant que possible les transports en commun (bus, car, train), le covoiturage et pour les petits trajets, le vélo et la marche à pied.

Utiliser les **P+R** et faites du **covoiturage** !

## Alerte Niveau 2 aggravée :

Les mesures de limitation et de restriction prises précédemment sont maintenues et étendues à d'autres catégories de véhicules. Les mesures tarifaires se voient également étendues sur les réseaux de transport en commun et de location vélo.

- **LA CIRCULATION EST INTERDITE** aux voitures essence immatriculées avant le 1er janvier 1997, aux voitures diesels immatriculées avant le 1er janvier 2006, aux Poids Lourds, bus et autocars essence immatriculés avant le 1er octobre 2001, aux Poids Lourds, bus et autocars diesels immatriculés avant le 1er octobre 2009, aux deux-roues immatriculés avant le 1er juillet 2004 (véhicules non classés au titre des Certificats de Qualité de l'Air (CQA) et de CQA 4 et 5) sur le périmètre de la Métropole grenobloise et sur les accès par autoroute à la Métropole grenobloise à partir des péages A48 Voreppe et A41 Crolles.

- **LA VITESSE EST REDUITE DE 20 KM/H** sur le territoire de la Métropole grenobloise, de la Communauté de Communes du Grésivaudan et de plusieurs communes de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais\*.

Ainsi,

- Sur les autoroutes à 130km/h, vous devez rouler à 110 km/h,
- Sur les routes départementales à 90km/h, vous devez rouler à 70km/h,
- Sur les axes dont la vitesse est limitée à 80km/h, les vitesses sont abaissées à 70 km/h,
- Dès que vous franchissez la barrière de péage de Voreppe, vous devez rouler à 70km/h.
- Dans l'agglomération grenobloise, sur les voies rapides urbaines, vous devez rouler à 70km/h.

Les 12 communes du Pays Voironnais où s'appliquent les réductions de vitesse sont :

Charnècles, Chirens, Coublevie, La Buisse, Moirans, Rives, Saint Jean de Moirans, Saint Cassien, Tullins, Voiron, Voreppe, Vourey

- **LA VITESSE EST REDUITE A 70 KM/H** sur les autoroutes A51, A480, A48 entre les péages de Vif et Voreppe, et A entre Carronerie et le péage de Crolles.

**AFIN DE FACILITER LES DEPLACEMENTS,**

- Les Transports en Commun du Pays Voironnais, de l'Agglomération Grenobloise (réseau TAG) et du Grésivaudan sont gratuites toutes la journée ;

- La location de Métrovélo est gratuite

Pensez à privilégier autant que possible les transports en commun (bus, car, train) le covoiturage et pour les petits trajets, le vélo et la marche à pied.

Utiliser les **P+R** et faites du **covoiturage** !

40 rue Maitrejean  
cs 80363  
38016 Voiron cedex  
Lundi - vendredi : 8h-12h / 13h30-18h  
Tél. : 04 76 93 17 71

<http://www.paysvoironnais.com/pic-de-pollution/alerte-pollution-807.html>